

Pol. N° 10/2023

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION le DIMANCHE 14 MAI 2023**  
lors de la manifestation intitulée « Marche Gourmande autour d'Hunawihr »

Ribeauvillé, le 11 mai 2023

Affaire suivie par la Police Municipale  
06/07/28/20/82

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2542-2 et suivants
- VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L211-11
- VU** le Code de la Route et le Code Pénal.
- VU** les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation à Ribeauvillé.
- VU** la demande en date du 10 Mai 2023 par Mr Bertrand MAECHLER

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des marcheurs et le bon déroulement de la manifestation intitulée « Marche Gourmande autour d'Hunawihr » à RIBEAUVILLE-68150.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

**Arrête :**

**Article 1 :** Le DIMANCHE 14 MAI 2023 de 09 heures à 19 heures, la circulation automobile sera interdite à partir du n° 22 Route du Vignoble à Ribeauvillé.

**Article 2 :** Les automobilistes voulant se rendre à HUNAWIHR seront déviés par la Rue Henri KUGLER ⇄ Rue du 3 décembre ⇄ Route départementale en direction de HUNAWIHR.

**Article 3 :** Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants sur la commune de Ribeauvillé.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

**Article 5 :** Les véhicules de secours et d'intervention ne sont pas concernés par l'arrêté municipal, Cependant ils devront prendre toutes les dispositions nécessaires quant à la sécurité des piétons.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Tribunal d'instance
- Procureur de la République
- Gendarmerie
- Monsieur Bertrand MAECHLER
- Services techniques
- Sapeurs Pompiers
- registre des arrêtés
- recueil des actes administratifs
- affichage (hall d'accueil et tableau au poste de police)

Le Maire,

Jean Louis CHRIST



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

*Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex*